

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2025

Date de la convocation
30.01.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt cinq
le cinq février,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER,
Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. GANDIER
Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Bernadette VAUCELLE
Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX
Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Jean-Louis DOUX
Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Jacques VIVIER
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Joël DAZAS

OBJET DE LA DELIBERATION :

Poursuite du déploiement de la vidéoprotection : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé par délibération
n° 2023.1.5 en date du 25 janvier 2023, la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la
commune de Loudun.

En septembre 2023, la phase 1 a été initiée par la création de l'architecture du
cœur du réseau au sein des locaux de la police municipale et l'installation de la première
caméra, suivie de la phase 2 en installant des dispositifs place Sainte Croix et au
carrefour Pasquin.

Il s'agit donc de poursuivre cette politique de sécurité locale consistant dans un
premier temps à sécuriser le cœur de ville, ses sites touristiques et les bâtiments
publics, pour s'acheminer à terme par une sécurisation globale de la commune à travers
ses axes routiers principaux donnant accès à la ville.

Il convient donc de poursuivre la stratégie d'implantation des points de
vidéoprotection définie en lien avec la Gendarmerie nationale et la Police Municipale.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...1.1.FEV. 2025.....

Publié le : ...1.1.FEV. 2025.....

Notifié le :

La Phase 3 consiste à:

- L'installation d'une caméra type « quadra » au carrefour du Boulevard du Huit Mai 1945, avenue du Grillemont et rue du Vieux cimetière. Elle sécurisera les accès au cœur de ville et aussi aux sites touristiques (Promenade de la Lice, Kiosque, Vélodrome, Tour Carrée,). Elle sera en lien avec la caméra déjà installée au rond-point du Pasquin.
- L'installation d'une caméra « quadra » Place de la Poulallerie - rue Carnot. Lieu à forte fréquentation du public, notamment pour ses commerces ; elle a pour objet de prévenir les actes de délinquance en cœur de ville tels que les rixes, trafics de stupéfiants, les atteintes au mobilier urbain. Elle sera en lien avec la caméra quadra installée Place Sainte Croix, la caméra de la rue Porte de Chinon et les 2 prochaines caméras installées Place de la Boeuffeterie.
- L'installation d'une caméra « quadra » et d'une caméra à Lecture Automatisée des Plaques d'immatriculation (LAPI) place de la Boeuffeterie. Lieu avec des places de stationnement à forte fréquentation du public, notamment pour ses commerces ; elle a pour objet de prévenir les actes de délinquance en cœur de ville tels que les rixes, trafics de stupéfiants, les atteintes au mobilier urbain. La caméra LAPI quant à elle, aura vocation à prendre toutes les plaques minéralogiques des véhicules sortant de l'axe de circulation à sens unique traversant le cœur de ville et sa zone de commerces. Elles seront en lien avec les caméras installées Rue Porte de Chinon et Place de la Poulallerie.

De manière générale, bien que ces caméras aient pour objectif primaire de prévenir et dissuader les actes de délinquance, elles seront également de précieux outils d'aide aux enquêtes judiciaires réalisées par les forces de l'ordre pour l'identification des malfrats.

Une consultation a été réalisée auprès de l'UGAP dont le prestataire est la société SNEF CONNECT. Le devis total pour l'installation des trois caméras s'élève à la somme de : 46 195.71 € HT soit 55 434.85 € TTC.

Cette installation de caméras est éligible à une subvention DETR à hauteur de 50 % du montant du HT. Le plan de financement serait le suivant :

	%	Montant HT
Subvention DETR	50	23 097.86 €
Part ville	50	23 097.86 €
Total	100	46 195.71 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la poursuite de l'implantation de la vidéoprotection par l'installation de quatre nouvelles caméras ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la phase 3 de la vidéoprotection et de solliciter les subventions au titre de la DETR ;
- ⇒ décide d'inscrire les sommes afférentes à cette opération au budget 2025.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20250205-2025-1-3-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

